Envoyé en préfecture le 19/06/2023
Reçu en préfecture le 19/06/2023
Publié le 21/06/2023
ID : 038-213800535-20230609-DB230609084-DE

Ville de Bourgoin-Jallieu

COMMUNE DE BOURGOIN-JALLIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUIN 2023

FONCIER - URBANISME

DB230609084

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à vingt heures trente, les conseillers municipaux légalement convoqués le deux juin, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance publique, à la halle Grenette située place de la Halle à Bourgoin-Jallieu.

La séance est ouverte à 20 heures 35. Elle est présidée par Monsieur Vincent CHRIQUI, Maire.

ASSISTENT A LA SEANCE : Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Aurélien LEPRÊTRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Océane ROULOT, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Armand BONNAMY, Marie-Thérèse DUSSERT, Thierry JOSEPH, Chantal BUSSY, Christian CIOFFI, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Dominique CADI, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Gabriel BERTEA, Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ, Michael AYDIN, Laurent MAGUET.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Présents : 30 Votants : 33

Absente : Anissa DAOUI, Aurélia MASSON.

Excusés :

- Marie-Laure DESFORGES, pouvoir à Hélène ACCETTOLA
- Laurent CAMPO, pouvoir à Dominique CADI
- Jean-Claude PARDAL, pouvoir à Laurent MAGUET.

Secrétaire de séance : Aurélien LEPRETRE est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

25 : FRAIS DE MAINLEVÉE CONCERNANT L'ACQUISITION DE LA PARCELLE BN 501 D'UNE CONTENANCE DE 108 M²

Par délibération du conseil Municipal en date du 14 octobre 2019, la ville a validé l'acquisition à l'euro symbolique à Monsieur et Madame FIAULT, d'une emprise d'environ 106 m² de la parcelle BN 209, concernée par un emplacement réservé n°3 du PLU, (devenue BN 501 d'une contenance de 108 m² suite à un document d'arpentage), située 31 quai des Belges.

La ville a accepté cette acquisition ainsi que la prise en charge des frais d'acte et de géomètre.

Afin de permettre la réitération de l'acte authentique, des frais de mainlevée sont à prendre en charge par la ville.

Envoyé en préfecture le 19/06/2023
Reçu en préfecture le 19/06/2023
Publié le 21/06/2023
ID : 038-213800535-20230609-DB230609084-DE

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de:

- **Accepter** le principe de la prise en charge par la ville, des frais de mainlevée dans le cadre de l'acquisition de la parcelle BN 501.
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.
Ainsi fait et délibéré à Bourgoin-Jallieu, le vendredi 9 juin 2023.

Le Maire | **Le secrétaire de séance**

MAIRIE DE BOURGOIN-JALLIEU (ISERE)

MAIRIE DE BOURGOIN-JALLIEU (ISERE)